

MISSION D'ENQUETE AU BENIN
du 9 septembre au 5 octobre 1999

Marc BEZIAT, secrétaire général du CCEM

REMERCIEMENTS

Cette mission n'aurait pu se dérouler sans l'appui de la Voix de l'Enfant et l'intérêt du Comité français pour l'Unicef.

A Cotonou, l'accueil de Monsieur Jacques Courbin, ambassadeur de France, a été généreux, au-delà de mes espérances. L'intérêt soulevé par cette mission et la facilitation de rendez-vous de la part de Michel Brumeaux, Premier Conseiller, ou Laurent Barbot, responsable de la coopération institutionnelle, ont permis des échanges avec les autorités qui s'avéreront fructueux pour une meilleure compréhension du phénomène. Je remercie aussi le commandant Paul Ferlus, du Service de Coopération Technique Internationale de Police pour l'introduction de ma mission auprès des autorités policières béninoises.

Je remercie les autorités béninoises, notamment le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration territoriale et le ministère des Finances, pour avoir facilité de manière optimale l'objet de mon séjour au Bénin. Je remercie le Directeur de la police judiciaire, Dieudonné Sènan Domingo, et tout particulièrement le commissaire Martin Degan, l'inspecteur Didier Djokonon et leurs collègues de la Brigade de Protection des Mineurs pour l'attention qu'ils ont portée à cette enquête: je salue ici leur dévouement aux enfants. Enfin, je remercie Richard Kpenou, directeur du cabinet du ministre de la Justice, des Libertés et des Droits de l'Homme du Bénin et Marie-Sabine Vieyra, conseillère technique au ministère de la Protection Sociale et de la Condition Féminine.

Je voudrais saluer Roger Ouensavi, Parfait Quenum et le Père Claude Temple (Carrefour d'Ecoute et d'Orientation de l'archevêché de Cotonou), l'abbé Gomez (service diocésain d'action de développement et d'action caritative), Norbert Fanou-Ako (Enfants Solidaires d'Afrique et du Monde), Paul Fagnon (Terre des Hommes), Hector Gnonlonfin (Tomorrow Children), Raymonde Agossou Ametooyona et Zacharie Adams (Unicef Bénin), Rita Sodjiedo (Défense des Enfants International), Dominique Bédard (Entraide Universitaire Mondiale du Canada), Grâce d'Almeida Adamon (association des femmes juristes du Bénin), Oscar de Souza (Bureau International du Travail / Programme IPEC Bénin), Jean-Louis Lacube (Délégué de l'Union européenne au Bénin), Jonas Gnimagnon (Centre de Recherche Scientifique pour le Développement à la base et la démocratie en Afrique), Julien Togbadja (Ligue des Droits de l'Homme du Bénin) qui m'ont amplement aidé, éclairé, informé de leurs actions et de leurs projets.

Une mention spéciale à Eric Fanou-Ako, que je remercie de sa patience, de son aptitude à traduire mes propos et ceux de mes interlocuteurs avec précision et de l'aide précieuse qu'il m'a procurée tout au long de ma mission. Merci à Samuel Noutaj, le chauffeur, qui s'est dévoué toutes ces longues journées à mon service.

Pour conclure cette longue énumération, merci aux enfants interrogés, à leurs parents et aux habitants des villages visités, aux chefs de village, aux maires et aux sous-préfets des départements de l'Atlantique, du Mono, de l'Ouémé et du Zou.

A tous et à toutes, merci...

SOMMAIRE

LES FAITS

L'ENQUETE

- auprès de la Police
- auprès de la Justice
- auprès de la Protection sociale
- A la recherche des enfants...

LE TRAFIC DES ENFANTS

LES ONG

PROGRAMMES EN PROJETS

DES PROPOSITIONS

SYNTHESE DE LA MISSION

LES FAITS

Le 1er juin 1999, la police béninoise intercepte 92 enfants, âgés de 7 à 17 ans, à Hillacondji, à la frontière togolaise. La Brigade de Protection des Mineurs (BPM), appelée sur la ligne verte du service (le 16), envoie un agent sur place pour ramener à l'école de police de Cotonou le car ghanéen et le car ivoirien qui transportaient les enfants et leurs accompagnateurs vers la Côte d'Ivoire.

Alerté, le Procureur de Cotonou fait relâcher sur le champ 65 enfants munis de papiers "en règle", de documents de voyage ou de carte de séjour ainsi que nombre d'adultes les accompagnant. Les 27 autres, sans papiers, ont été entendus par la BPM : 7 d'entre eux sont placés au Carrefour d'Ecoute et d'Orientation (CEO) de l'archevêché de Cotonou, une des deux structures d'accueil pour les enfants en situation difficile de la ville. Parmi les adultes, trois personnes sont gardées à vue et sont déférées devant la justice en flagrant délit pour infraction à la loi n°61-20 de juillet 1961 sur l'autorisation de sortie du territoire des mineurs. Ces trois hommes seront jugés le 16 juillet et condamnés à 4 mois de prison avec sursis. C'est la première condamnation prononcée dans ce type d'affaire.

Pour le seul mois de juin 1999, 174 enfants béninois ont été interceptés et 22 passeurs arrêtés : outre l'affaire ci-dessus, 17 filles et 1 passeur, originaires de Djougou (département de l'Atacora), ont été interceptées à Malanville à la frontière du Niger et du Bénin et auraient été destinées à la prostitution en Libye ; 2 mineurs et 1 passeur se rendant au Nigeria, interceptés à Krake, à la frontière du Bénin et du Nigeria ; 1 passeur et 22 mineurs à destination de la Côte d'Ivoire, interceptés à Hillacondji ; 14 passeurs et 28 mineurs interceptés à Aflao, à la frontière du Ghana et du Togo, alors qu'ils se rendaient en Côte d'Ivoire ; 13 enfants et 2 passeurs interceptés à Noé, à la frontière du Ghana et de la Côte d'Ivoire. Le quotidien national d'information La Nation, dans son édition du 23 juillet 1999, fait état de l'intervention du président de la République, Mathieu Kérékou, en Conseil des ministres au sujet de ces affaires. Selon la BPM, il y a eu 117 enfants interceptés en 1995, 413 en 1996, 802 en 1997, 1059 en 1998 et 637 répertoriés fin juillet 1999.

QUESTIONS

Combien d'adultes se trouvaient dans les deux cars interceptés ? Les deux cars n'ayant pas été interceptés en même temps, selon la BPM, où ont-ils exactement été interceptés et par qui ? La police togolaise ou la police béninoise ?

Pourquoi le Procureur de la république, devant une telle "prise", n'a-t-il pas décidé de transmettre l'affaire à un juge d'instruction ? Pourquoi a-t-il fait "relâché" presque immédiatement les adultes et les enfants "en règle" sans que la liste de ces passagers soit dressée et qu'en subsiste une trace ? S'est-il, et par quels moyens, inquiété de l'authenticité des documents présentés par les enfants et les adultes relâchés ?

Le commissaire Degan m'ayant à plusieurs reprises affirmé que les enfants sont restés plusieurs jours à la frontière avant d'être rapatriés sur Cotonou, le 1er juin est-il le jour réel de l'interception ? Pourquoi les 3 passeurs présumés n'ont-ils été entendus que le 11 juin ? Comment la presse a-t-elle été informée de l'affaire et pourquoi date-t-elle l'affaire du 3 juin ? La date d'audience du 16 juillet n'est donnée qu'à titre indicatif car personne, parmi l'ensemble de mes interlocuteurs, n'a pu me confirmer cette date ou me fournir la motivation écrite du jugement rendu contre les 3 accusés

SUIVI SOCIAL DES 27 ENFANTS

Normalement, les parents des enfants doivent être reçus par les services de la Direction départementale de la Protection Sociale ou une enquête sociale des enfants doit être ordonnée par cette direction au Centre de Promotion Sociale de la sous-préfecture de leur domicile. Cette enquête et la réinsertion dans les familles sont effectuées par le CEO pour tous les enfants qu'il accueille au centre, en particulier les 7 enfants que lui a confiés la BPM.

Je n'ai trouvé aucune trace d'une demande d'enquête auprès de la direction départementale de la Protection sociale de l'Atlantique concernant cette affaire, ni au centre de Protection Sociale d'Allada (département de l'Atlantique) dont dépendent les domiciles d'une partie des 27 enfants. Toutefois, à Allada, une demande d'enquête est arrivée, datée du 20 juillet 1999, concernant 4 des 13 enfants interceptés à Noé au mois de juin.

Le CEO a accueilli 7 enfants remis par la BPM : Claude Alaitan, 14 ans ; Felix Amougan, 10 ans ; Sylvain Sedjrohoude, 10 ans ; Annicet Agonfonto, 15 ans ; Roméo et Jérôme Tohondjo, 11 et 10 ans ; Vincent Hounmabou, 15 ans. Chaque enfant est reçu par un éducateur à son arrivée au centre, puis aura d'autres entretiens durant son séjour (15 jours en moyenne). Alors que la capacité d'accueil est de 20 lits, le CEO a accueilli jusqu'à 90 enfants en juin. Or, dans cette affaire, il est noté sur les fiches signalétiques des enfants, outre qu'aucun n'était scolarisé, qu'ils sont repartis soit le 2, soit le 3 juin, c'est-à-dire le lendemain, voire le surlendemain de leur interception !

QUESTIONS

Pourquoi la Direction départementale de la protection Sociale n'a-t-elle pas ordonnée une enquête sociale concernant ces enfants dans tous les centres de Protection Sociale des sous-préfectures concernées, notamment celle d'Allada ?

Pourquoi le CEO a-t-il remis aux familles (et à qui ?) ces enfants dans un délai aussi court, sans s'assurer de leur réelle réinsertion, comme cela est pratiqué usuellement ?

Si la date de remise des enfants par le CEO à leur famille est exacte, il semble peu probable, contrairement à ce qui a été dit, que les enfants aient été interceptés le 1er juin à Hillacondji.

L'ENQUETE

1 - AUPRES DES SERVICES DE POLICE

Selon le procès-verbal n°013/MISAT/DGPN/DPJ/BPM1 du 11 juin 1999 à 11h03, la BPM a entendu en langue Fon les trois passeurs gardés à vue. Il s'agit de : Claude Dohou, 23 ans, maçon, habitant à Tozounme (département du Mono), marié et père de deux enfants ; Michel Adjoudan, 24 ans, maçon, habitant à Lokossa (département du Mono), célibataire ; Mahulolo Zougbeho, 25 ans, maçon, habitant à Tingbonou (département du Mono), célibataire.

- Claude Dohou a déclaré se rendre à Abidjan avec Nestor Houeyinou, son apprenti, quand il a été appréhendé par la police togolaise, non loin d'Atiémé. Il allait en Côte d'Ivoire avec l'autorisation verbale du père pour perfectionner ce jeune en maçonnerie, précisant que c'était la 4ème fois qu'il passait ainsi.

- Michel Adjoudan allait en Côte d'Ivoire, a-t-il déclaré, avec 4 enfants : Albert Bokli, Michel Alosse, Roger Bokli et Joachim Alosse. Il a été appréhendé à Affagnan, au Togo. Albert et Michel venaient en Côte d'Ivoire pour apprendre le métier de maçon, Roger et Joachim devaient servir de domestiques. C'est avec la permission des parents que les enfants le suivaient. Il ne connaît pas l'âge exact des enfants et ne sait pas que c'est une infraction de convoier les petits enfants vers l'extérieur sans autorisation des autorités.

- Mahulolo Zougbeho a dit à la police qu'il allait en Côte d'Ivoire avec 6 enfants : Pascal Zogbo; Norbert, Koudjessou et Yaoui Zougbeho... Appréhendé par la police togolaise après la traversée du fleuve Mono (fleuve frontalier entre le Togo et le Bénin), il dit que les enfants vont en Côte d'Ivoire pour cultiver la terre et apprendre la maçonnerie. C'est avec l'accord de leurs parents respectifs qu'il bougeait avec eux. Il ne connaît pas l'âge exact des enfants, dit avoir agi par ignorance, ne sachant pas que c'est une infraction de voyager avec les enfants d'autrui sans papiers.

Avant cette affaire, le commissaire Degan m'a affirmé qu'il n'y avait eu aucune condamnation de passeurs. En fait, il semble que la BPM ait cherché à faire poursuivre les passeurs pour "trafic d'enfants". Or, le trafic n'est pas prévu par les textes. "Il faut que l'élément légal de l'infraction soit prouvé", ajoute le commissaire. C'est parce qu'il a invoqué, devant le Procureur, l'infraction à la loi de 1961, que les 3 passeurs ont pu être poursuivis, contrairement aux affaires passées.

J'ai pu consulté un autre procès-verbal d'audition en langue Fon (n°016/DGPN/DPJ/BPM5 du 24/06/99 à 13h), suite à un télex (195/ADA) du 22/6 d'Interpol-Lomé informant Interpol-Cotonou que 13 béninois avaient été appréhendés à la frontière du Togo et du Ghana alors qu'ils emmenaient 28 enfants béninois en Côte d'Ivoire. Dans ce procès-verbal, je n'ai trouvé l'audition que de 12 personnes, la treizième ayant été probablement relâchée.

Outre la narration des faits, relatée par chacun, la question "Il nous est revenu que vous avez l'habitude d'amener des enfants en Côte d'Ivoire que vous exploitez dans des plantations. Qu'en est-il ?" a été posée à deux reprises seulement. Voici les réponses :

- Désiré Adobla, 19 ans, maçon, célibataire, qui emmenait sa nièce Rose Adobla, 12 ans, pour l'aider à vendre au bar où il travaille : "Cette assertion ne me ressemble pas. Je ne sais même pas si les gens le font. En ce qui me concerne, c'est pour régler un problème d'ordre social que j'ai pris ma nièce."

- **Bossavi Janvier** (16 ans)
Za-kpota / maison Bossavi
- **Zoungbenou Jean** (17 ans)
Koly Dogoudo / maison Zoungbenou
- **Lanhounme Denis** (15 ans))
Za-kpota / maison Lanhounmé)
- **Mevo Grégoire** (16 ans))
Sahoue-Danhoue) Remis à leurs parents
- **Akplaka Dieudonné** (16 ans))
Djibose (Adja))
- **Akplaka Roger** (17 ans))
Djibhose Adja / maison Akplaka)
- **Akplaka Samuel** (16 ans)
Se Adja Djibho
- **Akplaka Soulé** (16 ans)
Se Adja Djibho
- **Akplaka Germain** (17 ans)
Se Adja Djibho
- **Akplaka Tossou** (16 ans)
Se Adja Djibho
- **Akplaka Victorien** (18 ans)
Se Adja Djibho
- **Akplaka Paulin** (16 ans)
Se Adja Djibho
- **Akplaka Edmond** (15 ans)
Se Adja Djibho
- **Akplaka Communal** (14 ans)
Se Adja Djibho

QUESTIONS

Comment une garde à vue, une épreuve difficile à supporter pour qui la subit, peut-elle déboucher sur un si petit nombre d'informations exploitables à la fois par la police et par la justice ? Que sont devenus les récits des enfants aux policiers pour expliquer leur situation ? Pourquoi la BPM ne procède-t-elle pas systématiquement à une prise de vues d'identification des enfants et des passeurs ? Pourquoi ce cahier ne mentionne-t-il pas pour chaque enfant l'identité des personnes venues le chercher ? Pourquoi avoir rendu les enfants sans confronter leur témoignage à celui des passeurs ?

Par ailleurs, le vendredi 1er octobre 1999, entre 11 heures et 16 heures, la BPM a procédé, sur ma demande, à un "coup de sonde", à quelques 7-8 km du poste frontière d'Hillacondji, visant à contrôler les papiers des occupants, particulièrement des mineurs, de tous les véhicules se dirigeant vers le Togo. Il résulte de cette opération que sur environ 150 véhicules contrôlés, 44 avaient à leur bord un ou plusieurs enfants. Aucun enfant n'avait de papiers en règle, ni carte d'identité, ni passeport, ni autorisation de sortie du territoire ; au mieux, une carte scolaire.

Quelques cas suspects ont été relevés : la plupart concernait des enfants en provenance du Nigeria, accompagnés par un supposé géniteur ou tuteur, se rendant au Togo ou au Ghana. Identifiés comme togolais, ils ont été relâchés sur instruction du commissaire Degan. Un seul cas d'enfant béninois en partance pour le Togo, Jacqueline, 9 ans, a été ramené au CEO à Cotonou alors que sa tutrice supposée, Mme Ligali, a déclaré à la police, sans tenir parole, qu'elle allait chercher ses papiers au Togo et revenait chercher la petite.

Cette opération a mis en évidence que la plupart des passagers des véhicules comptaient pouvoir passer la frontière, accompagnés d'enfants, sans remplir les obligations légales obligatoires pour eux-mêmes ou les enfants. Ce qui signifie qu'il est d'usage de pouvoir franchir cette frontière, pourtant surveillée, de façon aussi "légère". Autre leçon tirée de cette journée : puisqu'aucun des enfants, sans compter les adultes, n'avaient de papiers sur eux pour se rendre à l'étranger, nous pouvons en déduire qu'ils n'en ont jamais possédé et, plus probablement, n'ont jamais été inscrits sur les registres de l'Etat-civil à leur naissance. Enfin, selon les indications des policiers en poste à Hillacondji, le lieu et le moment choisi pour cette opération n'étaient pas les plus opportuns. En effet, l'expérience a montré que les passages d'enfants victimes de trafic s'effectuent généralement la nuit et qu'il existe d'autres points de passages de la frontière entre le Togo et le Bénin beaucoup moins surveillés. Par ailleurs, selon le commissaire Degan, deux périodes sont particulièrement intenses en matière de trafic des enfants : janvier-février, à la saison sèche, après la période des fêtes et septembre-octobre après la rentrée scolaire.

2 - AUPRES DES AUTORITES JUDICIAIRES

Un entretien avec Honoré Koukoui, Procureur de la République de Cotonou, ne m'a pas permis de répondre aux questions fondamentales soulevées par cette affaire. A savoir : pourquoi ne pas avoir transmis le dossier à un juge d'instruction qui aurait pu diligenter une enquête sur les tenants et les aboutissants de cette affaire ? pourquoi ne pas avoir, a minima, relevé l'identité de l'ensemble des passagers des deux cars interceptés, ce qui fait dire à certains, au ministère de la Justice, que ce trafic ne concernait pas 92 mais seulement 27 enfants ?

Sur sa responsabilité du choix de la procédure engagée, il s'est retranché derrière un mutisme gêné. "C'est un trafic qui ne dit pas son nom", m'a-t-il déclaré en conclusion. Par cette formule, il exprime un point de vue partagé par les policiers en charge de ces affaires. Pourtant, cela ne l'amène pas à exprimer clairement une demande de texte juridique caractérisant le délit de trafic. Une réserve de fonctionnaire ? ou un point de vue de magistrat ? Pourtant, il évoquera la possibilité de signature d'une convention prévoyant une extension du champ de l'accord de coopération quadripartite sur la grande criminalité, entre le Bénin, le Ghana, la Côte d'Ivoire et le Nigeria, au trafic des enfants.

La directrice de la Protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (DPJJE), Rita Sodjiedo, est plus tranchante dans ses affirmations. Si la justice ne condamne pas, c'est que les dossiers fournis par la police ne sont pas bien "ficelés" et ne permettent pas d'appliquer les textes existants. Ce magistrat connaît bien le sujet : elle préside l'Association Béninoise d'Assistance à l'Enfant et à la Famille (ABAEF), est membre du Conseil d'administration du Bureau International des Droits de l'Enfant et secrétaire générale pour le Bénin de Défense des Enfants International (DEI). A ces divers titres, cette militante convaincue est régulièrement sollicitée pour intervenir sur les droits de l'Enfant à des

séminaires à l'étranger. Malgré cela, à mon interrogation sur le choix des procédures judiciaires, elle semble ressentir le même malaise qu'Honoré Koukoui. Quant à compléter les textes juridiques existants, c'est lors de notre troisième rencontre, à Paris, qu'elle semblera sensible à l'argument sur l'absence de la qualification du trafic des enfants dans la loi ou le Code pénal béninois.

Richard Kpenou, le directeur de cabinet du ministre de la Justice, des Libertés et des Droits de l'Homme, était entouré de Rita Sodjiedo et son adjoint Raoul Ouendo, de Cyrille Oguin, le directeur des Droits de l'Homme, et de son assistant Ruffin Quenum lorsqu'il m'a reçu au ministère. Soulignant que " ce qui est appelé aujourd'hui trafic n'est que la dérive d'une pratique socialement acceptée, le placement d'enfants", il estime nécessaire de lutter contre l'aspect esclavage du phénomène. Au sujet de l'affaire concernant l'objet de mon enquête, il ne m'a pas proposé de me fournir, comme je l'y invitais, la décision motivée du juge condamnant les 3 passeurs. Quant au choix des procédures judiciaires dans ce type d'affaire, la question a été esquivée. Exprimant une préoccupation du ministre au phénomène, il ne relève pas vraiment la nécessité de renforcer les textes existants, ni le manque d'articulation entre les conventions internationales ratifiées par le Bénin et le droit béninois. Toutefois, il m'a informé d'initiatives gouvernementales qui, même à l'état de projet, semblent intéressantes comme la Charte des "vidangeons", le projet de loi pour organiser le placement des enfants à l'intérieur et à l'extérieur du pays, et le projet, actuellement en cours, de création d'une Commission nationale des droits de l'Enfant. Malheureusement, aucun calendrier n'a pu m'être fourni sur ces projets.

3 - AUPRES DES SERVICES DE PROTECTION SOCIALE

Alors que j'avais constaté un manque évident de suivi social des enfants impliqués dans l'affaire de juin, objet de l'enquête, Sabine Vieyra, récente conseillère auprès du ministre de la Protection Sociale et de la Condition Féminine et ancienne directrice de la Protection sociale du département de l'Atlantique, n'a eu d'autre argument à opposer que le manque de moyens financiers et humains à la disposition du ministère. Pourtant, sa connaissance de la réalité du trafic lui permet d'exprimer la nécessité de mettre en place, dans l'ensemble du pays, des relais communautaires pour sensibiliser la population sur ce problème, de renforcer les mesures facilitant l'octroi de crédits aux familles démunies pour maintenir les enfants dans leur milieu et de renforcer la collaboration avec les ONG effectivement impliquées.

Ces résolutions font écho à celles de Mme Ayanou, la nouvelle directrice départementale de la Protection sociale de l'Atlantique, dont les micro-projets de formation des jeunes déscolarisés s'appuient sur la même inquiétude du maintien des enfants dans les villages.

Pourtant, son récit de la procédure appliquée pour le suivi social d'un enfant en situation difficile m'a laissé un goût amer lorsque j'ai découvert à Allada qu'elle n'avait ordonné aucune enquête au centres de protection sociale proche du domicile des enfants que je recherchais. Christine Konate, directrice du Centre de protection sociale de la sous-préfecture d'Allada (département de l'Atlantique), avoue n'avoir jamais reçu de demande d'enquête concernant ces enfants, ni connaître l'affaire. De plus, elle n'a jamais été sollicitée, comme la loi le stipule, pour une demande d'avis, nécessaire à tout dossier de demande de sortie du territoire pour un mineur ! Peut-on dire pour autant qu'aucun enfant mineur de la sous-préfecture d'Allada n'est sorti légalement du Bénin, dûment muni de ce "laissez-passer" ?

4 - A LA RECHERCHE DES ENFANTS

Selon les informations fournies à la BPM ou au CEO par les enfants, sur les 27 enfants à rechercher, il y a 8 enfants du département de l'Atlantique, 11 du département du Mono et 8 du département du Zou.

4.1 - Dans le département de l'Atlantique

Il s'agit de : Claude Alaitan, Félix Amougan, Sylvain Sedjrohoude, Hubert Salanon, Vincent Hounmabou, Isidore Ahouandjinou, Sylvain Hohinto et Jean Zoungbenou. Tous ces enfants ont déclaré habiter des villages dépendant de communes de la sous-préfecture de Toffo.

C'est le maire de Toffo lui-même qui m'a introduit sur 2 jours dans les villages, à l'exception de celui de Jean Zoungbenou où j'étais accompagné du maire de Koly Dogoudo.

Sur les 8 enfants concernés, je n'ai pu en retrouver que 2 : Claude Alaitan et Félix Amougan. Selon les informations recueillies auprès des enfants retrouvés, des habitants ou des chefs traditionnels de Toffo Ague, Hedjame ou Toffo Segankpa, les autres sont repartis en Côte d'Ivoire quelques semaines auparavant.

Claude Alaitan (résumé de notre entretien)

Il dit avoir 14 ans, mais n'en paraît que 11 ou 12 au plus. Orphelin de père, il vit avec sa mère à Toffo Gome : il est l'avant dernier de huit enfants. Il a été à l'école jusqu'au CM1. Son grand frère, Lazare vit en Côte d'Ivoire. C'est lui qui a servi d'intermédiaire à son ami Léon Padonou, à l'insu de la mère qui n'était pas d'accord pour qu'il parte. Lui non plus d'ailleurs ne souhaitait pas partir. La mère de Léon Padonou habite à Toffo Ague. Celui-ci habite en Côte d'Ivoire et revient régulièrement en avion au Bénin. Il a fait construire un bâtiment, loué à une ONG qui l'utilise comme le seul dispensaire du village. Léon Padonou l'a convoyé jusqu'à Bohicon (département du Mono) d'où il a pris un car avec d'autres enfants qu'il ne connaissait pas. Les convoyeurs étaient gentils avec eux pendant le voyage. Peu avant la frontière, ils les ont fait descendre en leur donnant 200 CFA pour le "droit de passage au douanier". A Hillacondji, il a été intercepté et envoyé à Cotonou où la BPM l'a confié au CEO.

Le CEO l'a remis, selon le cahier de la BPM, à son frère Lazare le 3 juin. Il est revenu avec Léon Padonou, non pas chez lui, mais "parqué" avec Sylvain Sedjrohoude et Vincent Hounmabou dans une maison. Il a fui pour ne pas repartir, les deux autres sont repartis vers la fin août en Côte d'Ivoire.

Depuis qu'il est revenu au village, sa mère ou lui n'ont pas reçu de visite du Centre de protection sociale. Il travaille pour d'autres cultivateurs pour aider sa mère et racheter les habits perdus lors de son voyage. Il souhaite trouver un emploi stable ou retourner à l'école.

QUESTIONS

Pourquoi Lazare, intermédiaire du trafic, n'a pas été inquiété par la police ? Pourquoi la police n'a jamais entendu parlé de Léon Padonou, le trafiquant ? Combien d'enfants sont montés dans le car à Bohicon ? Pourquoi le CEO a-t-il remis l'enfant à Lazare si rapidement ? Où Claude a-t-il été "parqué" avec Sylvain et Vincent ? Quel suivi le CEO compte-t-il entreprendre à son sujet ?

Félix Amougan (résumé de notre conversation avec les parents)

Il avoue 15 ans mais n'en paraît que 10. Il a 7 frères et soeurs, dont 4 travaillent dans les plantations en Côte d'Ivoire. Le grand frère, 15 ans, parti depuis 3 ans, est déjà revenu une fois. Il va à l'école où il a triplé la 1ère année : il ne veut pas y retourner. Pendant les vacances, il va aux champs avec ses parents.

Son père, Marcelin, a donné son accord à son frère, Bernard, qui voulait l'emmener en Côte d'Ivoire pour aller travailler dans les plantations. Bernard vit depuis 3 ans en Côte d'Ivoire. La mère de Félix, Pascaline, était consentante. Seul Félix ne voulait pas partir.

Sur le voyage en Côte d'Ivoire, il ne dit rien de précis. Il n'a pas reçu d'argent pour passer la frontière et n'avait pas de papiers. Léon Padonou est un parent du village, sa mère habite là. Davi Solé était dans le car intercepté, est revenu à Cotonou et a pu prévenir les parents. Son père est allé le chercher après 3 jours. Il n'a reçu aucune visite du Centre de protection sociale depuis le retour de Félix.

La mère semble résignée : Félix ne veut rien faire à l'école et ne travaille pas bien dans les champs. C'est pourquoi elle a accepté la proposition de Bernard. Aujourd'hui, le père voit un signe prémonitoire dans l'échec de ce voyage : il n'accepterait pas de laisser repartir Félix. En conclusion, il ajoute qu'il faudrait créer des centres de formation pour que les enfants déscolarisés ne soient pas livrés à eux-mêmes.

QUESTIONS

Est-ce un hasard que Félix et son oncle aient voyagé dans le car intercepté à Hillacondji ou Bernard Amougan fait-il partie du "réseau" de Léon Padonou ? Quelles ont été les circonstances du voyage de Félix (il n'a pas souhaité en parler en détail) ? Qui est Davi Solé dont parle Félix (il n'a pas su me dire) ?

Vincent Hounmabou (résumé de ma conversation avec son frère, Esaie)

Esaie confirme que son frère est reparti en Côte d'Ivoire après être resté un mois (le temps de faire des papiers à la mairie de Se Gankpa). Vincent était déjà parti une fois en Côte d'Ivoire.

Il y a 8 enfants (6 garçons, deux filles), orphelins de père, dans la famille Hounmabou : Léon (25 ans), Clément (18 ans) et Vincent (16 ans) sont partis travailler en Côte d'Ivoire. Esaie n'a jamais voulu partir, il travaille dans son propre champ.

Léon Padonou est leur oncle maternel. Il les a emmenés en Côte d'Ivoire pour travailler dans les plantations pour récolter le vin de palme.

Selon lui, Vincent est parti avec Clément qui a été relâché par la police car il avait ses papiers. C'est lui qui a prévenu la famille : sa mère et son frère Léon sont allés chercher Vincent à Cotonou. Puis, les trois frères sont repartis avec Léon Padonou. La famille n'a jamais eu de visite du Centre de protection sociale.

QUESTIONS

Quels papiers Vincent s'est-il fait faire à la mairie ? Comment les trois frères sont repartis avec Léon Padonou, puisque Claude Alaitan nous a affirmé que Vincent était "parqué" avec Sylvain Sedjrohoude et lui dans une maison ? Où sont-ils allés en Côte d'Ivoire ?

Hubert Salanon (résumé de mes entretiens à Toffo Gome)

Le plus grand flou entoure ce garçon. La BPM a indiqué qu'il a été remis à ses parents par le CEO. Or, il n'y a pas de fiche à son nom au CEO. Il semble, après enquête dans le village, qu'il n'y ait pas d'Hubert Salanon. Le délégué du village de Cassagbo, Angelo Salanon, semble être la seule personne portant ce patronyme. Celui-ci dénonce ceux qui utilisent la pauvreté pour se servir des enfants et fustige les parents en déclarant "on peut être pauvre mais rester digne". Selon lui, il n'y aurait pas d'enfant de Cassagbo parti en Côte d'Ivoire.

J'ai rencontré Hyacinthe Padonou (sans parenté avec Léon Padonou mentionné ci-dessus), 20 ans selon lui mais paraît en avoir 16 ou 17, qui m'a dit qu'il était parti avec 8 autres enfants à Bohicon accompagné d'une autre "équipe" que celle de Claude Alaitan, mais toujours en présence de Léon Padonou. Comme il n'avait pas ses papiers, contrairement aux autres, il n'a pas continué le voyage. Il ne savait pas où il devait se rendre en Côte d'Ivoire, ni ce qu'il allait y faire. Il a un oncle qui travaille là-bas. S'il trouve des papiers, il repartira : ses parents sont d'accord. En attendant, il fait les cultures (maïs, manioc) pour acheter un appareil photo car il a fini une formation de photographe mais n'a pas de diplôme.

QUESTIONS

Comment éviter que les jeunes donnent un faux nom d'identité aux autorités si ce n'est en généralisant l'usage des cartes d'identité, des passeports et l'enregistrement systématique des enfants à l'Etat-civil ? Pourquoi la BPM a-t-elle fait mention de la remise de ce jeune à ses parents par le CEO ?

Isidore Ahouandjinou et Sylvain Hohinto (résumé des entretiens au village)

D'emblée, ceux que nous interrogeons, par l'intermédiaire du maire de Toffo, nous annoncent que ces deux-là sont repartis en Côte d'Ivoire sans pouvoir préciser le moment. Les parents étant absents, il ne m'a pas été possible de pousser plus loin la recherche. Les enfants, venus à notre rencontre, confirment ces dires.

QUESTIONS

Quand sont-ils repartis en Côte d'Ivoire ? Sont-ils repartis par l'entremise de Léon Padonou ?

Jean Zoungbenou (résumé de mon entretien avec Adrien Amoussou, le père)

Le père est totalement effrayé à notre arrivée, persuadé que nous venons lui annoncer le décès de son fils. Les paroles apaisantes du maire du village ou les miennes ont du mal à venir à bout de cette certitude. Selon lui, la mère des 5 enfants (il ne sait plus très bien) est décédée. Il est cultivateur. Jean aurait 27 ans (sic!) et c'était la première fois qu'il partait en Côte d'Ivoire. Il serait parti avec Désiré Mahinou et André Boui, convoyés par Didier Koffi, originaire du village, qui vit en Côte d'Ivoire. Un autre de ses fils, Léopold, serait parti là-bas il y a longtemps déjà. Les enfants n'auraient pas demandé l'autorisation de partir à leurs parents. Ceux-ci auraient appris l'interception plus tard par la radio. Lui, à cette période, était aux champs pendant deux mois : ce n'est qu'à son retour qu'il a su le départ de son fils. Depuis, il n'a pas de nouvelles. Jean n'a pas réapparu au village. Il pense qu'il est reparti pour la Côte d'Ivoire.

QUESTIONS

A qui et quand la BPM a remis Jean à sa sortie ? Comment a-t-il pu repartir en Côte d'Ivoire ?

4.2 - Dans le département du Mono

Limitrophe du Togo, ce département est une zone "exportatrice" de main-d'oeuvre enfantine vers d'autres pays d'Afrique de l'Ouest. Dans cette enquête, il s'agissait de retrouver les 11 enfants de la liste de la BPM : Dieudonné Akplaka (16 ans), Roger Akplaka (17 ans), Samuel Akplaka (16 ans), Soulé Akplaka (16 ans), Germain Akplaka (17 ans), Tossou Akplaka (16 ans), Victorien Akplaka (18 ans), Paulin Akplaka (16 ans), Edmond Akplaka (15 ans), Comlase Akplaka (14 ans), tous originaires de Se Adja Djiboh, et Grégoire Mevo (16 ans), originaire de Sahoue-Danhoue.

Par ailleurs, les trois passeurs arrêtés et jugés sont originaires de ce département : Claude Dohou, de Tozounme ; Michel Adjoudan, de Lokossa et Mahulolo Zoungbeho de Tingbonou.

Je me suis rendu dans la zone accompagné du commissaire Degan.

QUESTIONS

L'énumération et l'âge indiqué de ces enfants ne peuvent-ils pas mettre "en éveil" la suspicion de la BPM sur l'authenticité des noms indiqués, sur leur âge et leur adresse ?

Maréchal des Logis Chef Elavagnon (entretien résumé)

Infirmier de la garnison de gendarmerie de la sous-préfecture de Lokossa, il a été un "contact" de la BPM dans cette affaire. En effet, il est le beau-frère de Claude Dohou. Il nous a affirmé d'emblée que les passeurs et les enfants étaient tous "là", nous reprochant de ne pas l'avoir averti de notre venue : il se serait arrangé pour que nous rencontrions les enfants. Nous l'avons informé de notre intention d'aller les rencontrer directement chez eux dans leurs villages.

Une information **non vérifiée** (-able ?) concernant cette affaire stipule que, dans un premier temps, les trois passeurs auraient été relâchés par le Procureur et que, suite à une question du ministre de la Justice sur l'état de la procédure, celui-ci aurait fait rechercher par la BPM les trois individus relâchés. Cette intervention ayant pu aboutir par l'intermédiaire du gendarme Elavagnon. Cette éventualité pourrait expliquer le délai entre la date présumée de l'arrestation des passeurs au début de l'affaire et la date de leur audition par la BPM.

Montcho Zinsou, chef du village de Tozounme (résumé de l'entretien)

Ce village dépend de la commune de Koudo, sous-préfecture de Lokossa, où le manque d'argent, d'infrastructures et d'activités expliquent, selon lui, le départ des enfants et des adultes en Côte d'Ivoire. Les parents acceptent ce départ à cause de la démonstration ostentatoire d'une certaine "réussite" de ceux qui reviennent. Les passeurs ou trafiquants, qui doivent être originaires de la région pour rassurer, reçoivent une autorisation verbale. "A Cotonou, on dit que c'est une vente. Ce n'est pas une vente, c'est pour travailler".

Tout en qualifiant d'important le nombre d'enfants partis, il ne sait le chiffrer précisément. Certains enfants envoient de l'argent et, selon lui, plus de gens reviennent argentés que "bredouilles". Si il y a eu des problèmes, les enfants ne le cachent pas à leurs parents et refusent de repartir. Leur premier séjour en Côte d'Ivoire est de 3 ans avant de pouvoir revenir. Le trafiquant revient chaque année et rassure les parents sur la santé de leurs enfants.

Concernant Claude Dohou et ses acolytes, il nous annonce qu'il sont repartis avec d'autres enfants il y a un mois.

QUESTIONS

De qui parle ce chef de village ? D'enfants, d'adultes émigrants ? Concernant les passeurs recherchés, il ne cite que Claude Dohou, quel est le nom des autres ? Avec quels enfants, et combien, sont-ils partis ? Où ?

Noumon Kponvi, chef du village de Danhoue (résumé de l'entretien)

Beaucoup de gens qui vont en Côte d'Ivoire avec de enfants ne lui demandent pas son aval. "Les gens font comme ils veulent, il n'y a pas de loi". Un trafiquant peut partir avec 10 à 30 enfants. "Ils partent en camion du village". Les promesses aux parents, de gains sur le travail des enfants, sont de l'ordre de 200000 CFA, ou l'achat d'un vélo.

"Les gens pensent qu'il y a le bonheur là-bas, mais si vous voulez devenir riche, vous pouvez le faire au Bénin, c'est la même terre qu'en Côte d'Ivoire". Les trafiquants exploitent certaines années les mauvaises récoltes pour persuader les parents de laisser partir leurs enfants..

"Un enfant de ma maison est parti depuis plus de huit ans. Je n'ai aucune nouvelles depuis". Lui demandant pourquoi, alors qu'il est au fait des allées et venues de tous, il ne prévient pas la gendarmerie, il m'a répondu "c'est comme si j'allais gâcher la chance de ces enfants. J'aurais aussi des problèmes avec les parents".

Beaucoup de gens de Djibhio ont été arrêtés et enfermés par la police à Cotonou il y a 4 mois : la police a des noms différents que ceux que je connais de ces enfants. Avant de partir, les passeurs réunissent les enfants pour leur donner un nouveau nom, nom qui sera donné à la police au cas où.

Au sujet de Grégoire Mevo, connu de lui sous le nom de Rigobert Mevo, il m'assure qu'il est reparti après avoir fait établir ses papiers.

QUESTIONS

Au sujet de Grégoire Mevo, s'agit-il du même enfant qui est parti ? Les gens arrêtés il y a 4 mois font-ils partie du "groupe des 92" ?

Monsieur Goudjinou, grand-père de Dieudonné Akplaka (résumé de l'entretien)

Malgré une grande réticence à parler, il m'avoue que les 10 enfants sont tous repartis "lorsque les trafiquants sont sortis". Par ailleurs, il me précise qu'Edmond Akplaka s'appelle en réalité Edmond Kpancho et que Soule Akplaka s'appelle en fait Soule Mintinhoué. D'autres auraient donné de faux noms.

Sur place, au village, les enfants sont oisifs. Certaines personnes viennent et prennent contact pour emmener les enfants. Pour avoir la confiance des parents, il est essentiel qu'elles parlent leur "patois". Les enfants partent travailler comme apprentis "maçons" ou dans les plantations de café ou de cacao. Beaucoup, quand ils reviennent, refusent de repartir.

QUESTIONS

Qui sont les autres enfants qui ont donné de faux noms ?

François Akplaka, frère de plusieurs enfants (résumé de l'entretien)

Cultivateur, père de trois enfants, il est parti 3 fois en Côte d'Ivoire. La dernière, c'était il y a huit ans (il ne connaît pas son âge). Il a dû se battre pour se faire payer, il était surexploité : chaque fois, il était déçu mais repartait pour 2 ou 3 ans.

Les filles du village sont placées à Cotonou ou Porto Novo comme "vidangeons".

Il n'était pas chez lui quand ses frères Etienne, André et Victorien sont repartis il y a deux mois.

QUESTIONS

Des noms de la liste fournie par la BPM, qui sont les frères de François Akplaka ?

Il ressort de la recherche dans cette zone du département du Mono qu'aucun des 11 enfants n'a pu être retrouvé et qu'ils sont vraisemblablement, malgré l'imprécision des témoignages recueillis, tous repartis en Côte d'Ivoire.

4.3 - Dans le département du Zou

Il s'agissait de retrouver la trace de **Annict Agonfonto**, 15 ans, de Tindji Alame ; **Jérôme Tohoundjo**, 10 ans, de Tindji Dozinta ; **Romeo Tohoundjo**, 11 ans, de Tindji Dozinta ; **Djiman Adjinan**, 16 ans, de Za-kpota ; **Ferdinand Adjinan**, 16 ans, de Za-kpota ; **Appolinaire Tohoundjo**, 17 ans, de Tindji Dozinta ; **Janvier Bossavi**, 16 ans, de Za-kpota et **Denis Lanhounme**, 15 ans, de Za-kpota.

Accompagné de Roger Ouensavi et Parfait Quenum, du CEO, de Didier Djokonon, de la BPM, et d'Hélène Soglo, chef du Bureau Population du service des affaires sociales et culturelles de Za-kpota, l'enquête nous amène à Assanli, puis Detekpa d'où seraient partis les enfants cités.

Village d'**Assanli** (résumé des l'entretiens)

Dans ce village, deux sources distinctes et indépendantes (le maire intérimaire de Dozinta, Gabriel Banon et le frère de Robert), nous indiquent que Robert Tohoundjo est parti avec sa famille (ses 4 enfants et ses femmes) dans la région de Savalou (nord du pays) pour y travailler la terre dans une ferme prise en location et qu'il reviendra à la saison sèche (décembre -février).

Le frère de Robert nous assure que son frère lui a affirmé que ses enfants n'iront plus en Côte d'Ivoire.

Ces deux sources, qui nous répondu à deux moments différents, sans se concerter, semblent fiables. Subsiste le doute évoqué dans les questions ci-dessous puisqu'aucun des deux n'a pu nous donner les prénoms des enfants partis à Savalou..

QUESTIONS

Sommes-nous certains qu'il s'agit bien des 4 enfants recherchés (Jérôme, Romeo et Appolinaire Tohoundjo, Annict Agonfonto) qui accompagnaient Robert Tohoundjo ? Il semble que certains de ces enfants soient partis en Côte d'Ivoire auparavant : où, quand, comment, combien de temps et pour quoi faire ?

Sous-préfecture de **Za-kpota**

Guidé par Hélène Soglo, la recherche auprès de notables et de chefs de villages de Za-kpota n'a pas permis de localiser Janvier Bossavi et Denis Lanhounme. Personne ne connaît ces noms de famille dans la localité centrale, ce qui laisse penser qu'ils ont fourni de faux noms ou une adresse incomplète alors

que le cahier de la BPM indique que Denis Lanhoume a été remis à ses parents. Za-kpota regroupe 8 communes, soit 56 villages pour une population de 82 235 habitants (recensement de 1992).

Leadjou et Philomène Adjinan, parents de Ferdinand et Djiman (résumé de l'entretien)

Rencontrés dans le village de Detekpa, ils nous informent qu'ils ont appris l'interception des enfants mais ne les ont pas vus revenir au village. Les enfants auraient écrit depuis pour dire qu'ils étaient en Côte d'Ivoire (je n'ai pas pu voir la lettre). C'était la seconde fois qu'ils parlaient.

Ferdinand et Djiman ont été recrutés par leur beau-frère, Pierre Aïglo, pour devenir boulangers et vendre dans des boutiques en Côte d'Ivoire. Les deux parents ont donné l'autorisation verbale pour leur départ. Sur les 8 enfants du couple, 4 sont en Côte d'Ivoire, dont une fille est mariée avec Pierre Aïglo. L'aîné des fils, Abidemi, est chef-maçon et a déjà construit une maison au village. La dernière fois que Pierre est venu, il a donné 20 000 CFA aux parents.

Alors qu'ils tentent d'expliquer le départ des enfants du village par les conditions de pauvreté des habitants, ils admettent que le départ de leurs enfants les a appauvris.

Ni le Centre de protection sociale, ni aucune ONG n'est jamais venue au village.

Témoignage de **Julien Agbantiassé**, village de Detekpa (résumé)

Né vers 1972, ce jeune homme s'est présenté à nous spontanément pour raconter son itinéraire: parti volontairement en Côte d'Ivoire à deux reprises en 1989 et 1993, il a passé en tout 3 ans et demi à Attobrou et à Tahi (frontière du Liberia et de la Côte d'Ivoire).

"On était 18 à partir, accompagnés par Victor (?). Il ne m'a rien donné. On fait des travaux forcés là-bas, on nous vend comme esclaves. Tu dois te lever vers 5 heures du matin et tu reviens des plantations vers 17-18 heures, parfois la nuit. Le soir, on mange correctement, mais c'est nous qui préparons les repas. On te donne 5000-10 000 CFA pour tes habits, le reste va au placeur. Il y avait des Béninois, des Ivoiriens, mais les Béninois étaient plus nombreux. La dernière fois que je suis revenu, j'ai pu ramener quelque chose."

En conclusion de cette recherche des 27 enfants, seulement deux ont pu être retrouvés et interrogés. Les autres soit sont repartis en Côte d'Ivoire, soit avaient dissimulé leur nom ou leur adresse à la BPM, empêchant toute possibilité de les retrouver. Pour 4 d'entre eux subsiste un doute réel sur le fait qu'ils aient accompagné leurs parents dans le nord du pays.

LE TRAFIC DES ENFANTS

Il n'est pas question ici de prétendre cerner l'ensemble des mécanismes du trafic des enfants mais de situer le phénomène dans la sous-région. Je renvoie les intéressés renvoie, pour une information plus approfondie, d'une part à l'étude du Bureau Régional pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre de l'Unicef, "Problématique du travail et du trafic des enfants domestiques en Afrique de l'Ouest et du Centre", réalisée en 1998 par Laetitia Veil (que je remercie pour les emprunts à son texte) et, par ailleurs, à celle coordonnée par Anti-Slavery International (ASI) et Enfants Solidaires d'Afrique et du Monde (ESAM), "Le trafic des enfants entre le Bénin et le Gabon", réalisée par Alain Adihou en 1999.

Enfin, une autre étude d'ASI et ESAM, réalisée en 1998 par Alain Adihou, "Les enfants placés au Bénin", permet de mieux comprendre les dérives actuelles de cette pratique qui laissent le champ ouvert aux trafiquants.

Selon les estimations rapportées en 1998 en session du Bureau International du Travail (BIT), il y aurait 250 millions d'enfants de 5 à 14 ans astreints au travail, dont 32% en Afrique. Sur le continent africain, la proportion d'enfants de cette classe d'âge astreinte au travail est de 40%. Selon le BIT, 53 millions d'enfants de moins de 15 ans "travailleraient" en Afrique de l'Ouest et du Centre.

Les pays d'Afrique de l'Ouest, du fait de leur faible niveau technologique et de leur vocation principalement agricole, ne cherchent encore que peu de main-d'oeuvre qualifiée. Dans cet environnement, le recours à la main-d'oeuvre infantile non qualifiée se justifie par les moindres coûts, voire des coûts nuls, qu'elle engage (plus des 3/4 des enfants qui travaillent comme aide-familiaux en Afrique ne sont pas rémunérés).

Le secteur informel des économies de la région, alors qu'il est en pleine expansion, devient le réceptacle de la main-d'oeuvre infantile non scolarisée ou en rupture de scolarisation. L'ampleur du phénomène et le caractère familial des placements banalisent une situation socialement acceptée. La précocité de la mise au travail, l'isolement par le placement, le manque affectif et les violences de toute nature subies par les enfants les exposent à des risques graves pour le développement de leur personnalité et bafouent leurs droits élémentaires reconnus par la communauté internationale, en particulier ceux inscrits dans la Convention relative aux Droits de l'Enfant de 1989 ratifiée par la quasi-totalité des pays. Ceci se vérifie particulièrement pour les enfants domestiques, notamment les filles en zone urbaine, et dans l'agriculture.

Le placement des enfants est traditionnellement lié à une pratique éducative. Il offre depuis plusieurs années l'opportunité aux "tuteurs" d'exploiter des enfants corvéables et bon marché, que l'on peut qualifier de pratique analogue à l'esclavage. Ainsi des réseaux professionnalisés de placement ont émergé

et alimentent le secteur informel de la vente sur les marchés, des employés domestiques, de l'agriculture, de la prostitution et de la vente d'organes. Ces réseaux négocient auprès d'employeurs la main-d'oeuvre au même titre qu'une marchandise et se rémunèrent directement sur le travail des enfants. Ces réseaux opèrent aussi bien à l'intérieur d'un pays que vers des pays tiers de la sous-région.

Au Bénin, les départements les plus touchés par la convoitise des trafiquants sont l'Ouémé, L'Atlantique, le Mono et le Zou. Il y a aussi, dans une moindre proportion, des enfants venant de l'Attacora, alors que le Borgou est peu touché par le phénomène. Plusieurs milliers d'enfants, véritables proies du trafic, franchissent illégalement chaque année les frontières (perméables) du pays : les filles sont les plus touchées, notamment aux fins d'esclavage domestique et de prostitution.

La scolarisation dans le primaire touche 88% des garçons et 44% des filles (des mesures de gratuité existent pour favoriser leur scolarisation). L'âge de scolarité obligatoire est de 6 à 11 ans. L'âge minimum d'admission à l'emploi est de 14 ans, 12 ans pour les travaux légers (dans lesquels on compte les travaux domestiques) et 18 ans pour les travaux dangereux.

L'enregistrement des enfants à l'état civil à la naissance s'effectue essentiellement dans les maternités. Or, celles-ci sont en nombre insuffisant, ce qui laisse des milliers d'enfants issus des milieux les plus défavorisés sans identité et privés de droits. Le coût de cet acte, prérogative du service public, est de 250 CFA, ce qui, pour des familles nombreuses, représente une dépense non urgente. L'obtention d'un jugement supplétif coûte 4050 CFA à ces familles : il est obligatoire, à défaut de présentation d'un acte de naissance, pour une inscription scolaire.

Par ailleurs, afin de limiter les risques d'infractions sur le déplacement des enfants mineurs, le gouvernement a pris des dispositions législatives en 1961, modifiées en 1995, instaurant l'autorisation administrative de sortie de territoire des mineurs de moins de 18 ans.

Le Bénin a ratifié la Convention internationale de l'Organisation Internationale du Travail relative à l'âge minimum d'accès au travail forcé, la Convention relative aux Droits de l'enfant des Nations-Unies, la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant et la Convention internationale contre la torture.

LES ONG

Plusieurs rencontres avec les organisations intergouvernementales et les ONG m'ont permis d'identifier assez clairement les acteurs travaillent effectivement sur le problème. Il s'agit de Terre des Hommes et du CEO pour l'aspect accueil et suivi social des enfants, Enfants Solidaires d'Afrique et du Monde (ESAM) par le biais de l'étude effectuée pour Anti-Slavery International et son action dans le département du Mono (frontalier du Togo) et d'une petite ONG locale, Tomorrow Children, dont le travail de sensibilisation date depuis plusieurs années dans le département de l'Ouémé (frontalier du Nigeria) et obtient quelques résultats, notamment en matière d'enregistrement des enfants à l'état civil. Par ailleurs, il existe une structure d'accueil, ND du Refuge, à Parakou (département du Borgou dans le nord-est) et une autre, PIED (?), à Djougou (département de l'Attacora dans le nord-ouest) que je n'ai pas eu le temps de visiter.

Le Carrefour d'Ecoute et d'Orientation (CEO)

Cette structure d'accueil dépend du service Diocésain de Développement et d'Action Caritative (SDDAC) de l'archevêché de Cotonou. Elle accueille des enfants et des jeunes en difficulté, se préoccupe de leur réinsertion familiale ou professionnelle et mène un programme d'éducation, de rééducation et de prévention contre l'usage des drogues.

En vertu de la lettre ministérielle n° 0637 / MISAT/DC/DGPN/DPJ/BPM/SPC du 31 juillet 1991, le CEO est habilité à recevoir les enfants mineurs appréhendés par la police.

De fait, près de 80% des enfants interceptés par la police sont placés de nuit comme de jour au CEO : les filles au CEO2 à Abomey-Calavi dirigé par Soeur Brigitte, les garçons au quartier Ste Rita à Cotonou où Roger Ouensavi dirige le programme.

Alors que le CEO2 accueille une trentaine de filles pour une capacité de 18 lits, le centre Ste Rita a une capacité d'accueil de 30 lits : au mois de juin 1999, il a accueilli près de 90 enfants dont beaucoup avait fait l'objet de trafic.

A son arrivée, un éducateur du CEO a un premier entretien et établit une fiche signalétique de l'enfant. Tout au long de son séjour, l'enfant sera entendu pour cibler le problème et rechercher des pistes de solutions. Ce délai de séjour au CEO est en moyenne d'une quinzaine de jours. Il permet par ailleurs d'effectuer les recherches des familles en prévision d'une réinsertion.

J'ai indiqué dans mon compte-rendu d'enquête certains dysfonctionnement qui ont conduit le CEO à remettre les enfants au dehors sans réelle réinsertion. Si les moyens matériels et financiers de ce centre sont nettement insuffisants et pas toujours adaptés aux besoins, le dévouement des animateurs et des éducateurs ne peut être pris en défaut.

L'action du CEO s'inscrit dans la durée et plusieurs projets sont en cours d'élaboration tant pour des actions de sensibilisation que pour maintenir dans les villages des activités aux jeunes en situation difficile.

Une campagne de sensibilisation du CEO a débuté cet été et le projet, faute de moyens financiers, a dû être révisé. Je me suis rendu avec le directeur du programme, un animateur du CEO et un inspecteur de la BPM dans les départements du Zou et de l'Atlantique, dans plusieurs villages visités une ou deux fois auparavant.

Il s'agissait d'installer des relais locaux (chefs de villages, notables, "gongonneurs"...) qui serviront d'informateurs au CEO sur la situation des enfants du village et d'agents sensibilisateurs sur le problème. Sous formes de saynètes jouées par les villageois, puis au cours d'une causerie où chacun peut témoigner, se dégagent les préoccupations des habitants, des responsables traditionnels. Il s'avère que la sensibilité à l'action du CEO est proportionnelle au nombre de visites préalables à notre passage. Toutefois, tous les relais locaux ont pu être installés et un "cahier de liaison" leur a été distribué. Il reste à les former plus avant, certains sont d'anciens passeurs, afin que la sensibilisation soit efficace auprès des familles et que le retour d'informations s'effectue vers le CEO. Ces informations serviront à dégager une stratégie d'actions à mener soit individuellement, soit localement, en accord avec les parents des enfants "sensibles".

Terre des Hommes (TDH)

La délégation béninoise de cette ONG internationale (siège à Genève) est située à Bohicon (département de l'Atlantique). Le centre de Cotonou est animé par Paul Fagnon et accueille les enfants en situation difficile pour un séjour moyen d'un mois. La capacité d'accueil théorique est de 15 enfants, mais, en fait, il y a une quarantaine d'enfants en permanence. TDH reçoit aussi des enfants placés par la BPM.

Quatre catégories d'enfants constituent le public de TDH : les enfants fugueurs (souvent des "vidangeons"), les cas sociaux (victimes de maltraitances, de trafic ou ayant des parents déficients), les enfants égarés et les enfants abandonnés (enfants en bas âge, handicapés).

Au 17 septembre 1999, TDH a accueilli 850 enfants alors qu'en 1998, il y en a eu 1014 et 1015 en 1997 : 34% de garçons et 66% de filles, 2 enfants sur 3 n'ont pas été scolarisés et 75% des enfants sont âgés de 7 à 12 ans.

Concernant les enfants "trafiqués", outre l'écoute du jeune, TDH s'emploie à contacter les parents et à suivre la réinsertion de l'enfant, à collaborer avec l'ensemble des élus locaux et à trouver une alternative à la scolarisation si nécessaire.

Terre des Hommes est profondément impliquée dans la cellule nationale pour les enfants ayant besoin de mesures spéciales de protection. Cette cellule, initiée par l'Unicef et dépendant du Ministère de la Protection Sociale, regroupe la BPM, Le CEO, TDH et divers ministères concernés (Education Nationale, Justice...).

Les moyens, bien qu'insuffisants, sont plus importants qu'au CEO : 4 animateurs, 3 aides-sociaux et un pédopsychiatre auxquels s'ajoutent 1 voiture, 2 motos et 1 mobylette. L'Union Européenne a permis le financement de la construction d'un nouveau centre d'accueil qui sera opérationnel en 2000.

Enfants Solidaires d'Afrique et du Monde (ESAM)

Cette ONG est au centre de nombreuses actions dans les secteurs agricoles, de l'éducation, de la santé et la nutrition, de la micro-finance et de la formation visant les enfants et les femmes, les jeunes déscolarisés, les organisations paysannes... Choisie par Anti-Slavery International (ASI) pour coordonner l'étude sur le trafic des enfants entre le Bénin et le Gabon, son activité s'est essentiellement développée dans le département du Mono mais a plusieurs antennes dans le pays. ESAM est membre de nombreux réseaux internationaux d'ONG pour la protection sociale ou le développement de l'enfant. Son directeur, Norbert Fanou-Ako est compétent et rigoureux dans sa démarche.

Le CCEM est prêt à engager un partenariat actif avec ESAM, à l'aider dans ses recherches de financement de projets concernant le trafic des enfants et à renforcer le partenariat avec ASI.

Tomorrow Children (TC)

Cette ONG, basée à Djigbe (département de l'Ouémé), travaille depuis 10 ans en zone rurale pour la protection des droits de l'enfant, notamment contre le trafic des enfants. Sans réels moyens matériels ou financiers, son implantation dans la vallée de l'Ouémé est bien ancrée auprès des autorités locales et de la population, ce qui la rend efficace. Ainsi, le maire de Djigbe, en matière d'enregistrement des enfants à l'Etat-civil, avec l'aide d'Hector Gnonlonfin, le directeur de TC, a-t-il sensibilisé les maternités, les dispensaires et les "accoucheuses" de la commune en leur procurant un carnet sur lequel les enfants sont enregistrés systématiquement. Il recueille mensuellement les inscriptions et va porter lui-même les actes de naissance dans les familles.

Le CCEM est prêt à soutenir les actions de Tomorrow Children, notamment le projet avec Agir Ici (ONG de Lyon) et à l'aider à trouver certains matériels pour ses programmes de formation et de maintien d'activités pour les jeunes déscolarisés des villages de la vallée d l'Ouémé.

Défense des Enfants International (DEI)

Cette ONG est référencée par les réseaux existants au Bénin, mais n'a pas d'action concrète en matière de trafic des enfants. Rita Sodjiedo, la secrétaire générale, est par ailleurs directrice de la Protection Judiciaire de l'enfant et de la jeunesse au ministère de la Justice. A ces divers titres, elle est sollicitée en qualité d'expert lors de colloques, séminaires internationaux et cycles de formation aux droits de l'enfant. En qualité de juriste, elle est prête à participer à l'élaboration de propositions législatives pour qualifier la notion de trafic d'enfants.

Par ailleurs, elle pilotera l'étude menée par le BIT / Programme IPEC au Bénin.

Association des Femmes Juristes du Bénin (AFJB)

Dirigée par Grâce d'Almeida Adamon, une ancienne ministre de la Justice , actuellement avocate, cette ONG est très active en matière de lutte pour l'accès au droit des personnes déshéritées, en particulier les femmes. A Cotonou, deux femmes juristes font bénéficier à quelques 400 femmes leur compétence et l'AFJB tente de mettre en place des centres d'aide juridique mobiles pour atteindre les régions les moins accessibles du pays, notamment le nord.

La personnalité, l'itinéraire et les convictions de sa présidente la place parmi les figures intellectuelles du pays qui "comptent". A l'origine du Code des Personnes et de la Famille, sur le Bureau de l'Assemblée Nationale depuis plusieurs années, Grâce d'Almeida est ouverte pour travailler conjointement avec d'autres ONG, comme ESAM par exemple. Elle est pressentie par le Délégué de l'Union Européenne pour coordonner un projet de lutte contre le trafic des enfants.

Centre de Recherche Scientifique pour le Développement à la base et la Démocratie en Afrique (CRESDA)

Composée d'intellectuels de l'opposition, cette association est un outil de lobbying qui peut relayer l'information. Elle s'est mobilisée autour du cas de Reine Aguessy, cette fille de 12 ans qui avait été enlevée et exploitée pendant plus d'un an. Elle est aussi disposée à soutenir juridiquement la cause des enfants victimes de trafic en aidant à trouver des avocats bénévoles.

Ligue Béninoise des Droits de l'Homme (LBDH)

Si, jusqu'à présent, cette organisation ne s'est pas vraiment mobilisée sur le problème du trafic des enfants, son président, Julien Togbadia, est disposé à ouvrir le champ d'action des membres de la LBDH à ce problème. Le CCEM devrait recevoir d'ici quelques semaines des informations juridiques et statistiques sur le phénomène.

En matière de propositions législatives, il pourrait être intéressant de se tourner vers la LBDH.

PROJETS DE PROGRAMMES

Devant l'ampleur que prend le trafic des enfants au Bénin et, suite au travail de plaidoyer effectué ces dernières années par les organisations de protection des droits de l'enfant auprès du gouvernement et des institutions internationales (ONU, OUA...), des initiatives sont en cours d'élaboration.

- celle de **l'Entente Universitaire Mondiale du Canada (EUMC)**, financée par la Coopération canadienne, verra un partenariat sur 3 ans avec l'Unicef et Terre des Hommes afin de mettre en place un projet-pilote dans l'Ouémé sur le trafic des enfants.

- celle de **d'Agir Ensemble**, ONG basée à Lyon, et de **Tomorrow Children** a des objectifs similaires, mais plus limités dans le temps.

- celle de **L'Union Européenne**, dont le délégué m'a dit vouloir la mettre rapidement en place sous la houlette d'un responsable connaissant le fonctionnement des institutions européennes et d'un responsable béninois connaissant les arcanes administratives du pays. L'enveloppe annoncée serait de 500 000 euros sur 3 ans. Il y aura un volet d'appui à la police, un volet d'appui aux ONG et un volet communication/sensibilisation/prévention.

- celle du **BIT-Programme IPEC** n'est pas bien défini, si ce n'est dans les grandes lignes. Une étude régionale sera entamée en octobre pour 10 mois, puis des actions en faveur des enfants et des parents suivrait pendant 16 mois. Avec qui? Une meilleure concertation avec les ONG concernées permettra un renforcement de ce projet. Pour le Bénin, l'étude sera effectuée par Rita Sodjiedo, présidente de l'Association Béninoise d'Assistance à l'Enfant et à la Famille (ABAEF) et secrétaire générale de Défense des Enfants International (DEI).

Par ailleurs, en matière d'enregistrement des enfants à l'état civil, le **PNUD** prépare une action d'envergure au Bénin à l'horizon 2001-2002.

Pendant mon séjour, seule la campagne de sensibilisation du **CEO** était en cours, malgré un budget non bouclé. Une intervention auprès du Service de la Coopération française devrait permettre le financement de cette campagne qui doit s'achever en décembre. Cette campagne est supervisée par le CCEM.

L'Unicef-Bénin a orienté ses relativement faibles moyens vers d'autres actions que la lutte contre le trafic mais est prête à demander un appui au Bureau régional d'Abidjan pour toute initiative.

Le Service de Coopération Technique Internationale de Police (SCTIP) a mis en place un projet de formation de policiers de la BPM et appuyé une demande de dotation de matériel (notamment de véhicules) à ce service.

DES PROPOSITIONS

- **Interpeller la justice béninoise** afin qu'elle décide d'instruire les affaires de trafic, c'est-à-dire, qu'elle mène des investigations à partir des signalements effectués par la BPM pour mieux permettre d'appréhender le phénomène et de traduire les accusés avec des dossiers complets.

- **Demander au gouvernement béninois :**

- a) de déposer sur le Bureau de l'Assemblée Nationale le projet de loi relatif au placement des enfants à l'intérieur et à l'extérieur du pays, projet mentionné par le directeur de cabinet du Ministre de la Justice..
- b) d'exiger du service de Codification du ministère de la Justice des propositions de textes caractérisant précisément le trafic ou la traite des êtres humains afin qu'ils soient insérés dans le Code Pénal béninois.
- c) de faire un effort d'information auprès de la population pour diffuser le plus largement possible et d'appliquer la loi de 1961, modifiée en 1995, sur l'autorisation de sortie du territoire des enfants mineurs ; de publier et de diffuser la Charte des vidangeons
- d) d'encourager, par la gratuité des formalités, l'enregistrement de tous les enfants à l'état civil dès la naissance et de faciliter le maintien scolaire des enfants dans les zones de trafic les plus
- e) de négocier et d'appliquer des accords de coopération avec le Nigeria, le Togo, le Ghana, la Côte d'Ivoire et le Gabon sur le trafic des enfants comme cela existe avec ces pays sur d'autres grands trafics.
- f) d'organiser la Brigade de Protection des Mineurs en Office central à la tête de brigades décentralisées (une dans chaque département du pays) et doter ces unités de moyens effectifs pour remplir leur mission
- g) de renforcer le suivi social des enfants interceptés par les services de police.

- **Proposer aux ONG béninoises** une meilleure communication de leurs actions et de se fédérer autour d'une plate-forme d'actions communes et les aider à trouver des moyens pour leurs programmes d'accueil ou leurs projets d'action de terrain.

- **Susciter** l'étude qualitative et quantitative du trafic des enfants dans chacun des pays de la sous-région, à l'instar de celle menée par Anti-Slavery et ESAM entre le Bénin et le Gabon.

- **Souhaiter** que l'Unicef organise un séminaire régional où les ONG viendront faire part de leurs connaissances aux policiers et aux magistrats de la réalité du trafic des enfants dans chacun des pays concernés (Bénin, Togo, Mali, Niger, Côte d'Ivoire, Nigeria, Ghana, Burkina-Faso, Gabon).

Ce séminaire aura pour objectif de susciter une réflexion judiciaire et une réponse policière appropriée à chaque pays et coordonnée dans la sous-région.

- **Appuyer** toutes les initiatives et les projets dont l'action aura pour effet de faire reculer le trafic des enfants.

MISSION AU BENIN du 6/9 au 5/10/1999

SYNTHESE

L'objet de la mission était d'une part d'enquêter sur l'interception le 1er juin dernier de 92 enfants à la frontière togolaise et de situer les acteurs impliqués dans le problème du trafic des enfants au Bénin. Par ailleurs je devais superviser la campagne de sensibilisation, actuellement en cours, menée par le Carrefour d'Ecoute et d'Orientation (CEO) de l'archevêché de Cotonou. et enfin j'avais l'objectif d'amener les ONG locales à "fédérer" leurs actions sur le trafic des enfants.

Une extrapolation des résultats obtenus lors de l'opération "coup de poing" menée sur ma demande à la frontière togolaise par la Brigade des mineurs (BPM), m'amène à dire que plusieurs milliers d'enfants franchissent chaque année les frontières du Bénin : une partie d'entre eux (inestimable) fait l'objet d'un trafic ou d'un placement familial illicite à l'étranger. Au total en juin 1999, la BPM a intercepté 174 enfants aux frontières et arrêté 22 passeurs. Le Président de la république Mathieu Kérékou, face à ces chiffres, a fait une intervention en conseil des ministres le 22 juillet pour dénoncer ces trafics et demander de renforcer la lutte et la sensibilisation.

Le 3 juin dernier, 92 enfants, de 7 à 16 ans, sont interceptés par la police togolaise sur renseignement fourni par la BPM (appel anonyme sur le 16, ligne verte). Les enfants étaient dans 2 cars (1 ghanéen et 1 ivoirien), accompagnés par plusieurs adultes. Ramenés à Cotonou, le Procureur est alerté. Il demande, sans relever les identités, la remise en liberté de 65 enfants munis de papiers divers (documents de voyage, passeports, titres de séjour) et des adultes "en règle". 3 passeurs béninois sont déférés en vertu de la loi de 1961 sur l'autorisation de sortie du territoire des mineurs de moins de 18 ans. Ils seront jugés en procédure de flagrant délit le 16 juillet et condamnés à 4 mois de prison avec sursis. Cette condamnation est la première jamais prononcée.

Sur les 27 enfants non munis de titres d'identité, 7 sont placés au CEO et les autres sont remis à "leurs parents" par la BPM. A la recherche de ces enfants, issus de trois départements (Mono, Atlantique et Zou), il s'avère que même parmi ceux qui ont été "remis à leurs parents" par le CEO, seulement 2 sont restés au village, les autres repartis en Côte d'Ivoire. Les 25 autres soit n'existent pas sous l'identité donnée à la BPM et n'ont pu être retrouvés, soit sont repartis en Côte d'Ivoire (certains avec les mêmes passeurs ou via le même trafiquant) ou sont repartis directement depuis Cotonou sans repasser au village (ce qui indique qu'ils n'ont pas été remis à leurs parents par la BPM). Un doute subsiste pour 4 d'entre eux, puisque 2 sources distinctes du village m'ont indiqué que la famille avec "tous les enfants" (sans pouvoir préciser ni les noms, ni même le nombre) était partie travailler les cultures près de Savalou (nord).

Les auditions (en langue Fon) à la BPM des 3 passeurs déférés rapportent, selon les P.V. lus, que l'autorisation verbale du père de l'enfant et l'ignorance de la loi de 61 est affirmée par tous. Les 3 passeurs indiquent qu'ils emmenaient les enfants (11 "avoués" à eux trois) en Côte d'Ivoire pour leur apprendre la maçonnerie ou cultiver la terre, 2 devaient devenir domestiques.

Les raisons du départ des enfants invoquées par les familles ou les chefs de village se recourent : pauvreté, nombre d'enfants (parfois inconnu par les pères eux-mêmes), manque d'activités dans les villages pour fixer les jeunes, coût de la scolarisation. A cela s'ajoutent les promesses charmeuses faites

par les trafiquants d'une meilleure situation pour l'enfant à l'étranger (malgré le récit négatif de ceux qui sont revenus) ou la perspective d'un gain immédiat pour eux (entre 10 et 20 000 CFA) ou périodique (par là, le trafiquant indique que l'enfant travaillera). Ces promesses sont très rarement tenues et il arrive trop souvent que des enfants disparaissent à jamais. Les parents continuent de penser que placer leur enfant à l'étranger est un placement éducatif comme la tradition l'a toujours connu.

Si, institutionnellement, les services de la Protection Sociale doivent être saisis de tous les cas des enfants "trafiqués", il n'en a rien été pour ceux faisant l'objet de l'enquête. Aucune enquête de suivi social n'a été ordonnée dans les 3 départements concernés. Ceci est un des signes du déficit étatique qui prévaut dans le pays. Le manque de coordination entre les services de police, de justice et de protection sociale auquel s'ajoute un manque de moyens humains, matériels et financiers laissent le champ des initiatives, voire octroient de fait la délégation de cette tâche, aux ONG actives sur le terrain, toutefois peu nombreuses et sans réels moyens.

Aujourd'hui, malgré l'insuffisance de moyens de tous ordres, la BPM est la seule institution publique à lutter contre le trafic des enfants. 2 personnes, sur les 7 composant l'effectif du service, suivent particulièrement toutes les affaires, poussant leur devoir à intervenir, en dehors de leur travail, sur le terrain pour sensibiliser et informer aux côtés du CEO. L'affaire des 92 enfants révèle néanmoins l'insuffisance de rigueur quant à la récolte ou au traitement de l'information recueillie ainsi que lors de la remise des enfants à la famille. La ligne verte (le 16) est un outil très utile pour joindre le service en urgence.

L'autorité judiciaire, au lieu d'appuyer les efforts de la BPM, semble se satisfaire des textes législatifs existants, critiqués par l'ensemble des interlocuteurs rencontrés, tout en assurant être préoccupée par la situation et contribuer à la lutte. Il est significatif, tout de même, que la première condamnation de trafiquant n'ait été prononcée qu'en juillet 1999 en vertu d'une loi de 1961, révisée en 1995, et que le commissaire de la BPM ait été à l'origine de la révélation de cette loi auprès du Procureur de la République de Cotonou ! Le trafic n'étant qualifié dans aucun texte, il y a un vide juridique qui permet aux trafiquants d'être remis en liberté ou légèrement condamnés.

Le flou, à tous les niveaux de l'enquête, s'appuyant sur l'illétrisme de la population, sur un état civil quasi-inexistant au Bénin, sur le manque de fichier de police fiable, sur l'organisation par les trafiquants d'un "brouillage de piste" (affectation de nouveaux noms et nouvelles "adresses" aux enfants en cas de problème), sur le choix de la procédure de flagrant délit plutôt que la saisie d'un juge d'instruction qui pourrait décider des enquêtes de police, sur une pratique généralisée de la corruption avérée et dénoncée par la presse béninoise, me laisse dubitatif sur le degré de fiabilité de mon enquête que j'évalue à 80/90%. Au fil des entretiens avec certains enfants ou leurs familles, j'ai pu "identifier" un trafiquant (à différencier des passeurs) dont j'ai donné l'identité à la BPM et au Service de Coopération Technique Internationale de Police (SCTIP) qui supervise la surveillance à l'aéroport et au port.

Plusieurs rencontres avec les organisations intergouvernementales et les ONG m'ont permis d'identifier assez clairement les acteurs travaillant effectivement sur le problème. Il s'agit de Terre des Hommes et du CEO pour l'aspect accueil et suivi social des enfants, Enfants Solidaires d'Afrique et du Monde (ESAM) par le biais de l'étude effectuée pour Anti-Slavery International et son action dans le département du Mono (frontalier du Togo) et d'une petite ONG locale, Tomorrow Children, dont le travail de sensibilisation date depuis plusieurs années dans le département de l'Ouémé (frontalier du

Nigeria) et obtient quelques résultats, notamment en matière d'enregistrement des enfants à l'état civil. Par ailleurs, il existe une structure d'accueil, ND du Refuge, à Parakou (département du Borgou dans le nord-est) et une autre, PIED (?), à Djougou (département de l'Attacora dans le nord-ouest) que je n'ai pas eu le temps de visiter.

Le président de la Ligue Béninoise des Droits de l'Homme, alerté par ma visite, doit me faire parvenir fin novembre un ensemble de statistiques sur les affaires jugées en la matière et suivre ce problème que, jusqu'à présent il n'avait que peu suivi.

Plusieurs projets sont à l'étude actuellement : - celui de l'Entente Universitaire Mondiale du Canada (EUMC), financé par la Coopération canadienne, verra un partenariat sur 3 ans avec l'Unicef et Terre des Hommes afin de mettre en place un projet-pilote dans l'Ouémé sur le trafic des enfants.

- celui d'Agir Ensemble, ONG basée à Lyon, et de Tomorrow Children a des objectifs similaires, mais plus limités dans le temps.

- celui de L'Union Européenne, dont le délégué m'a dit vouloir le mettre rapidement en place sous la houlette d'un responsable connaissant le fonctionnement des institutions européennes et d'un responsable béninois connaissant les arcanes administratives du pays. L'enveloppe annoncée serait de 500 000 euros sur 3 ans. Il y aura un volet d'appui à la police, un volet d'appui aux ONG et un volet communication/sensibilisation/prévention.

- celui du BIT-Programme IPEC n'est pas bien défini, si ce n'est dans les grandes lignes. Une étude régionale serait entamée en octobre pour 10 mois, puis des actions en faveur des enfants et des parents suivraient pendant 16 mois. Avec qui ? Une meilleure concertation avec les ONG concernées permettra un renforcement de ce projet.

Par ailleurs, en matière d'enregistrement des enfants à l'état civil, le PNUD prépare une action d'envergure au Bénin à l'horizon 2001-2002.

Pendant mon séjour, seule la campagne de sensibilisation du CEO était en cours, malgré un budget non bouclé. Une intervention auprès du Service de la Coopération française devrait permettre le financement de cette campagne qui doit s'achever en décembre.

L'Unicef-Bénin a orienté ses relativement faibles moyens vers d'autres actions que la lutte contre le trafic mais est prêt à demander un appui au Bureau régional d'Abidjan pour toute initiative.

Le SCTIP a mis en place un projet de formation de policiers de la BPM et appuyé une demande de dotation de matériel (notamment de véhicules) à ce service.

J'ai par ailleurs tenté de mettre à profit l'ensemble de mes rencontres pour amener les principales ONG de terrain à travailler ensemble, mieux connaître ce que chacune fait, mettre certaines énergies en commun pour plus d'efficacité et déboucher à terme, qui sait, sur un travail collectif. Une rencontre a eu lieu, une autre est prévue fin octobre.

La campagne de sensibilisation du CEO a débuté avec du retard et le projet, faute de moyens financiers, a dû être révisé. Je me suis rendu avec le directeur du programme, un animateur du CEO et un inspecteur de la BPM dans les départements du Zou et de l'Atlantique, dans plusieurs villages visités une ou deux fois auparavant. Il s'agissait d'installer des relais locaux (chefs de villages, notables, "gongonneurs"...) qui serviront d'informateurs au CEO sur la situation des enfants du village et d'agents sensibilisateurs sur le problème. Sous formes de saynètes jouées par les villageois, puis au cours d'une causerie où chacun peut témoigner, se dégagent les préoccupations des habitants, des responsables

traditionnels. Il s'avère que la sensibilité à l'action du CEO est proportionnelle au nombre de visites préalables à notre passage. Toutefois, tous les relais locaux ont pu être installés et un "cahier de liaison" leur a été distribué. Il reste à les former plus avant, certains sont d'anciens passeurs, afin que la sensibilisation soit efficace auprès des familles et que le retour d'informations s'effectue vers le CEO.

Le phénomène des "vidangeons", ces enfants placés chez des tuteurs, a pris une dimension et une orientation qui n'ont plus rien à voir avec la tradition d'entraide familiale. La dégénérescence de ce type de placement, ayant aujourd'hui pour objet le travail des enfants, est une des causes probables du trafic. Si le phénomène du trafic des enfants est indéniable au Bénin, il reste difficile de l'évaluer. La perméabilité des frontières avec le Togo ou le Nigeria est quasi-absolue. Le caractère transfrontalier de ces migrations nécessite à la fois une approche nationale et régionale. Malgré les faiblesses constatées dans le dispositif existant au Bénin, il est toutefois important de noter que ce pays est un des seuls de la région à entamer une lutte contre ce trafic.

Marc Béziat
secrétaire général du CCEM